



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
251 Rue Euclide - Parc Eureka
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Deloitte.

Immeuble le Cube - Parc Mermoz
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Bastide Le Confort Médical S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie A gratuites à émettre

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2021 - résolution n° 21

Bastide Le Confort Médical S.A.

12, avenue de la Dame
30132 Caissargues

Ce rapport contient 2 pages

Référence : nb.jm.jl.sa-171121



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
251 Rue Euclide - Parc Eureka
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Deloitte.

Immeuble le Cube - Parc Mermoz
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Bastide Le Confort Médical S.A.

Siège social : 12, avenue de la Dame
30132 Caissargues
Capital social : €.3 308 004

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie A gratuites à émettre

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2021 - résolution n° 21

A l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie A gratuites au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 7% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions de préférence de catégorie A gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie A à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Montpellier, le 17 novembre 2021

Castelnau le Lez , le 17 novembre 2021

KPMG S.A.

Nicolas Blasquez
Associé

Deloitte & Associés

Jérôme Milesi
Associé